

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-8-3-4

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique

LIEU - DIT PONT D'ASPACH**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - ZONE AMENAGEE ENTRE LES RD 483
ET RD 26 EN AGGLOMERATION DE BURNHAUPT-LE-HAUT.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention relative aux modalités d'entretien de la zone aménagée entre les RD 483 et RD 26, au lieu-dit « Pont d'Aspach » en agglomération de BURNHAUPT-LE-HAUT, à conclure avec le Crédit Mutuel La Doller, dans le but de lui permettre d'assurer un entretien complémentaire du domaine public routier départemental aux abords de sa propriété.

Le secteur dit du « Pont d'Aspach » est composé d'un ensemble de propriétés départementales, communales et privées où se sont développées divers services : restaurant, hôtellerie, commerces, stationnements pour les véhicules, les poids lourds et les transports exceptionnels. Pour garantir la sécurité, le confort et la desserte des usagers, le Département assure l'entretien de la voirie du délaissé situé entre la RD 483 et la RD 26 (ancienne RN 83) appartenant au domaine public routier départemental.

Le Crédit Mutuel La Doller qui s'est implanté sur le site en août 2018 a sollicité le Département en date du 14 août 2018 afin de pouvoir assurer un niveau d'entretien plus élevé que celui réalisé par ce dernier sur l'emprise du domaine public routier départemental jouxtant sa propriété. Sa demande est motivée par sa volonté :

- d'une part, d'améliorer la qualité esthétique et environnementale aux abords de l'Agence du Crédit Mutuel la Doller,

- et, d'autre part, de limiter les déchets abandonnés par les usagers de la route départementale, empruntant l'aire de stationnement du Pont d'Aspach.

Ainsi, il est proposé que le Département autorise le Crédit Mutuel La Doller à effectuer la tonte et le ramassage des débris de la bande enherbée sur le domaine public routier départemental aux abords de sa propriété, cadastré section 33, n°56/13 et 89, au lieu-dit Pont d'Aspach en agglomération de BURNHAUPT-LE-HAUT, en complément de ses 3 à 4 interventions annuelles au titre de l'entretien courant.

Le Crédit Mutuel La Doller réalisera ces opérations chaque fois que nécessaire s'agissant du nettoyage et une fois par mois concernant la tonte.

En outre, la présente convention ne fait pas obstacle à la réalisation, par le Département, sur le domaine public routier départemental, des travaux et interventions rendus nécessaires pour la préservation du domaine public routier départemental ou pour le maintien de la sécurité de ses usagers.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de préciser les modalités des interventions sur le domaine public routier départemental, ainsi autorisées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention, jointe au présent rapport, autorisant le Crédit Mutuel La Doller à entretenir en complément de l'intervention du Département, le domaine public routier départemental au lieu-dit « Pont d'Aspach » en agglomération de BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- m'autoriser à signer cette convention avec le Crédit Mutuel La Doller, et le cas échéant, à effectuer des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT